UNIVERSITE DE ABOMEY-CALAVI
(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
(DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

VOLONTE GENERALE ET DEMOCRATIE DANS *DU CONTRAT SOCIAL* DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Réalise par :
KPADE Eugene Gaston

Sous la direction de :
Dr Paul Christian KITI
Maitre de conférences / CAMES

JURY DE SOUTENANCE

Président : Dr VINCENT AYENA (Maitre de conférences/ CAMES)

RAPPORTEUR : Dr PAUL CHRISTIAN KITI (Maitre de conférences/ CAMES)

Examinateur : Dr DAVID AVOCES (Maitre-Assistant/ CAMES)

MENTION : Très bien

NOTE : 16/20

DATE DE SOUTENANCE : Le 24 févier 2025

ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

À

Mon feu père KPADE Houegnon Jean

Mon oncle GBOLOGANGBE Hervé

Ma mère GBOLOGANGBE Elisabeth

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans le soutien et l'accompagnement de plusieurs personnes à qui je tiens à exprimer ma profonde gratitude.

- Je commence par adresser mes remerciements les plus sincères à mon maître de mémoire, Monsieur Paul Christian KITI.
- Je tiens également à remercier l'ensemble des formateurs de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS), particulièrement ceux du Département de philosophie, pour la qualité de leur enseignement et leur dévouement.
- À mon cher oncle maternel, Hervé GBOLOGANGBÉ et à son épouse, je témoigne ma profonde gratitude pour le soutien indéfectible, la bienveillance et la constante motivation tout au long de mon parcours.
- À mon père et à ma mère, ainsi qu'à ma grand-mère et à mon grand-père, je rends un vibrant hommage pour leur amour inconditionnel, leur encouragement et les nombreux sacrifices qu'ils ont consentis pour me permettre de poursuivre mes études.
- Je remercie également mes frères ainés, ma sœur et mes cousins, pour leur présence constante et leur soutien moral.
- Enfin, à toutes les personnes qui, de près ou de loin, m'ont aidé dans la réalisation de ce travail, je tiens à exprimer ma reconnaissance infinie. Chacun, par ses conseils, ses encouragements ou son soutien, a contribué à faire de ce projet une réalité.

Que chacun trouve ici l'expression de ma gratitude et de ma reconnaissance.

RESUME

Ce mémoire examine la notion de volonté générale et son rôle central en démocratie dans *Du Contrat Social* de Jean- Jacques Rousseau. Il explore comment Rousseau définit la souveraineté populaire comme l'exercice direct du pouvoir par le peuple, source unique de légitimité politique, et met en lumière la volonté générale comme principe fondamental de l'organisation démocratique, orientée vers le bien commun. L'idée de démocratie directe, où chaque citoyen participe activement à la formation de cette volonté, est au cœur de sa pensée.

Cependant, le mémoire analyse également les tensions entre légitimité et légalité, ainsi que les défis d'une démocratie directe dans des sociétés modernes, notamment les risques d'exclusion et de tyrannie de la majorité. Une réflexion critique est menée sur la faisabilité de cette organisation dans le contexte actuel, en soulignant les contradictions et les difficultés pratiques.

Enfin, ce travail évalue l'impact de la pensée de Rousseau sur les démocraties contemporaines, en proposant une analyse de ses apports et limites pour les débats actuels sur la démocratie, la souveraineté et les droits des citoyens.

Mots clés : Volonté générale, Démocratie, Souveraineté populaire, Légitimité, Démocratie directe.

ABSTRACT

This thesis examines the concept of the general will and its central role in democracy as defined by Jean-Jacques Rousseau in *The Social Contract*. It explores how Rousseau defines popular sovereignty as the direct exercise of power by the people, the sole source of political legitimacy, and highlights the general will as the fundamental principle of democratic organization, oriented toward the common good. The idea of direct democracy, where each citizen actively participates in shaping this will, lies at the heart of his philosophy.

However, the thesis also analyzes the tensions between legitimacy and legality, as well as the challenges of direct democracy in modern societies, including the risks of exclusion and the tyranny of the majority. A critical reflection is conducted on the feasibility of this organization in today's context, emphasizing its contradictions and practical difficulties.

Finally, this work evaluates the impact of Rousseau's thought on contemporary democracies, offering an analysis of its contributions and limitations to current debates on democracy, sovereignty, and citizens' rights.

Keywords: General will, Democracy, Popular sovereignty, Legitimacy, Direct democracy.

SOMMAIRE

INTRODUCTION1
CHAPITRE 1 : BIOBIBLIOGRAPHIE ET DEFINITION DE LA VOLONTE GENERALE CHEZ ROUSSEAU.4
CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE SELON ROUSSEAU14
CHAPITRE 3 : PORTÉE, LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU SUR VOLONTE GENERALE ET LA DEMOCRATIE 21
CONCLUSION..... 31

INTRODUCTION

« L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.[1] » C'est par cette phrase saisissante que Jean-Jacques Rousseau ouvre le premier chapitre de *Du Contrat Social* (1762), une œuvre fondatrice de la philosophie politique moderne. Par ce constat, Rousseau s'interroge sur les fondements de la société civile et sur la possibilité pour les hommes d'organiser leur vie collective tout en restant libres. Cette quête de liberté collective, articulée autour du concept central de volonté générale, le conduit à proposer une vision de la démocratie comme forme idéale de gouvernement, basée sur la souveraineté populaire. Cependant, cette conception suscite encore aujourd'hui débats et controverses, tant sur le plan théorique que pratique.

Le thème de ce mémoire, intitulé « Volonté Générale et Démocratie dans *Du Contrat Social* de Jean-Jacques Rousseau », s'inscrit dans une double perspective philosophique et politique. Il s'agit de comprendre comment la volonté générale, définie comme l'expression du bien commun, constitue le fondement de la démocratie rousseauiste, et de questionner les limites et les défis de cette idée dans les sociétés contemporaines.

Rousseau avance dans *Du Contrat Social* que la volonté générale est la clé de voûte de toute organisation politique légitime. Il affirme que « la souveraineté, étant une, indivisible et inaliénable, appartient au peuple tout entier[2] », et que les lois, pour être légitimes, doivent refléter cette volonté générale. Pourtant, cette théorie soulève de nombreux problèmes : comment garantir que la volonté générale ne soit pas détournée par des intérêts particuliers ? La démocratie directe, prônée par Rousseau, est-elle réalisable dans les sociétés modernes, marquées par la complexité et la pluralité ? Quels sont les risques d'autoritarisme

[1]Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social ou Principes du droit politique*, Paris, Flammarion, 2001 (première publication en 1762), Livre I, Chapitre 1, p. 43.
[2]Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social ou Principes du droit politique*, Paris, Flammarion, 2001 (première publication en 1762), Livre II, Chapitre 1, p. 89.

ou de tyrannie de la majorité inhérents à l'application de la volonté générale ? Ces questions montrent que, si la volonté générale est un concept séduisant, elle soulève des défis théoriques et pratiques qui justifient une réflexion approfondie. À partir de ces interrogations, la problématique de ce mémoire peut être formulée ainsi : En quoi consiste la volonté générale chez Rousseau ? Quel est le rapport qui existe entre la volonté générale et la démocratie ? Quelle évaluation critique peut-on faire de la pensée de l'auteur ?

L'œuvre de Rousseau a fait l'objet de nombreux commentaires et critiques. Raymond Aron, dans *Les Étapes de la pensée sociologique* (1967), souligne que « la volonté générale est peut-être l'une des idées les plus originales et les plus ambiguës de Rousseau[3] », car elle combine un idéal démocratique avec des risques de dérive autoritaire. De même, Claude Lefort, dans *L'Invention démocratique*[4] (1981), insiste sur la tension entre la souveraineté populaire et les pratiques réelles de la démocratie.

Plus récemment, des chercheurs comme Patrick Riley dans *Will and Political Legitimacy*[5] (1982) ont analysé la pertinence du concept de volonté générale dans les théories démocratiques contemporaines. Ces travaux montrent l'actualité des débats autour de Rousseau, notamment face aux défis posés par la mondialisation et les nouvelles technologies de participation citoyenne.

Travailler sur ce sujet est pertinent pour plusieurs raisons. D'abord, il permet de revisiter une œuvre fondatrice de la philosophie politique, tout en en tirant des enseignements pour les démocraties actuelles. Ensuite, il éclaire des problématiques centrales telles que la souveraineté, la légitimité des lois et la participation citoyenne. Enfin, il offre des perspectives pour réfléchir aux moyens

[3]Raymond Aron, *Les Étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 195.
[4]Claude Lefort, *L'Invention démocratique : Les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981, p. 123.
[5]Patrick Riley, *Will and Political Legitimacy: A Critical Exposition of Social Contract Theory in Hobbes, Locke, Rousseau, Kant, and Hegel*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, p. 156.

de renforcer les idéaux démocratiques dans un monde de plus en plus interconnecté et complexe.

Ce mémoire s'articule en trois chapitres. Le premier chapitre, intitulé « Biobibliographie et définition de la Volonté Générale chez Rousseau », expose la vie et l'œuvre de Rousseau et examine les fondements théoriques de la volonté générale, en mettant en lumière ses définitions, ses implications dans le contrat social et les critiques qu'il a suscitées. Le deuxième chapitre, intitulé « La Démocratie selon Rousseau », explore la vision rousseauiste de la démocratie, en insistant sur la souveraineté populaire, la légitimité des lois et les limites pratiques de ce modèle. Le troisième chapitre, intitulé « Apports, limites et perspectives de la pensée de Rousseau sur la Volonté Générale et la Démocratie », évalue les apports et les limites de ces concepts dans le contexte contemporain, en proposant des pistes d'adaptation pour les démocraties modernes.

CHAPITRE 1 : BIOBIBLIOGRAPHIE ET DEFINITION DE LA VOLONTE GENERALE CHEZ ROUSSEAU.

1.1. BIOBIBLIOGRAPHIE DE ROUSSEAU

- **BIOGRAPHIE DE ROUSSEAU**

Jean-Jacques Rousseau est né le 28 juin 1712 à Genève, dans une famille modeste. Orphelin de mère dès sa naissance, il est élevé par son père, un horloger passionné de littérature. Dès son enfance, Rousseau est marqué par une éducation instable et autodidacte, qui nourrira plus tard son esprit critique et son intérêt pour la liberté individuelle.

En 1728, à l'âge de 16 ans, il quitte Genève et commence une vie errante qui le conduit à parcourir plusieurs régions de France, d'Italie et de Suisse. Pendant cette période, il rencontre Madame de Warens, une femme qui joue un rôle essentiel dans sa formation intellectuelle et affective. Sous son influence, il se convertit au catholicisme, bien qu'il revienne plus tard au protestantisme pour des raisons politiques.

Installé à Paris au milieu des années 1740, Rousseau fréquente les cercles intellectuels des Lumières, où il côtoie des figures telles que Diderot et Voltaire. Malgré sa participation à des projets collectifs comme l'Encyclopédie, Rousseau se distingue rapidement par sa pensée originale et parfois en opposition avec ses contemporains.

Sur le plan personnel, Rousseau entretient une relation tumultueuse avec Thérèse Levasseur, une lingère avec qui il aura cinq enfants. Dans une décision controversée, il confiera chacun d’eux à l’assistance publique, un choix qu'il expliquera plus tard dans ses écrits.

Dans les années 1760, Rousseau est contraint de fuir en raison des controverses suscitées par ses idées sur la religion et la politique, jugées subversives. Il trouve refuge dans divers pays, notamment en Suisse et en Angleterre, mais il y mène une existence marquée par la méfiance et l'isolement.

Les dernières années de Rousseau sont caractérisées par un retrait progressif de la vie publique. Il se consacre à des promenades solitaires et à l'écriture de réflexions personnelles, où il explore des thèmes comme la nature, la solitude et la quête de paix intérieure.

Jean-Jacques Rousseau meurt le 2 juillet 1778 à Ermenonville, en France, dans la demeure du marquis de Girardin, qui l'avait accueilli. Sa pensée, fondée sur une vision humaniste et une critique des inégalités sociales, a profondément marqué la philosophie et la politique moderne, faisant de lui une figure incontournable de l'histoire intellectuelle.

- **BIBLIOGRAPHIE DE ROUSSEAU**

Jean-Jacques Rousseau a marqué la pensée moderne par des œuvres variées et profondes qui abordent la philosophie politique, l'éducation, la littérature et la musique. Voici une présentation de ses principaux ouvrages avec leurs contextes et apports.

En 1750, Rousseau publie son premier ouvrage majeur, le *Discours sur les sciences et les arts*[6]. Ce texte, rédigé en réponse à un concours de l'Académie de Dijon, soutient que les progrès des sciences et des arts, loin d'améliorer les sociétés humaines, les corrompent. Rousseau y critique la perte de vertu et de simplicité, idéalisant un état naturel plus authentique et moral. Ce discours, qui marque une rupture avec l'optimisme des Lumières, attire immédiatement l'attention sur son auteur.

Cinq ans plus tard, en 1755, il approfondit cette réflexion dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*[7]. Ce texte, également présenté à l'Académie de Dijon, explore les origines de la société civile et de la propriété privée. Rousseau y oppose l'état de nature, où les hommes vivaient libres et égaux, à la société moderne, qu'il décrit comme corrompue par l'inégalité

[6] Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur les sciences et les arts*, Paris, Garnier-Flammarion, 1992.

[7] Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1971.

et la domination. Cet ouvrage est une critique virulente des institutions sociales de son époque.

En 1761, Rousseau publie son célèbre roman épistolaire, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*[8]. Cette œuvre, qui rencontre un succès immense, explore les thèmes de l'amour, de la morale et de la nature. Par son style lyrique et ses descriptions idéalisées de la campagne, le roman influence le mouvement romantique. Il est également une réflexion sur les conflits entre les désirs personnels et les normes sociales.

L'année 1762 marque la parution simultanée de deux de ses ouvrages les plus influents. *Du Contrat Social*[9] est un traité politique révolutionnaire où Rousseau expose sa théorie de la souveraineté populaire. Il y développe les concepts de volonté générale et de démocratie directe, posant les bases d'une organisation politique où la liberté individuelle et collective sont garanties. Ce texte inspire profondément les penseurs de la Révolution française. Parallèlement, *Émile ou De l'éducation*[10] propose une approche radicalement nouvelle de l'éducation, centrée sur l'enfant et son développement naturel. Rousseau y prône une pédagogie libérée des contraintes sociales, visant à former des individus libres et responsables. Ces deux ouvrages, considérés comme subversifs par les autorités, sont interdits, et Rousseau est contraint de fuir.

Dans ses dernières années, Rousseau se tourne vers des écrits plus personnels. *Les Confessions*[11], publiées à titre posthume en 1782, sont une autobiographie où il revient sur les moments clés de sa vie avec une franchise saisissante. Par cette œuvre, il inaugure un genre littéraire nouveau, centré sur l'introspection. Les *Rêveries du promeneur solitaire*[12], également publiées après sa mort, sont un

[8]Jean-Jacques Rousseau, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, Paris, Gallimard, 1967.

[9] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social ou Principes du droit politique*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

[10] Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou De l'éducation*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

[11]Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, Paris, Gallimard, 1959.

[12]Jean-Jacques Rousseau, *Rêveries du promeneur solitaire*, Paris, Gallimard, 1972.

recueil de méditations où Rousseau exprime ses pensées sur la solitude, la nature et la quête de sérénité.

D'autres œuvres, comme la *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*[13] (1758), où il critique la société de divertissement, ou le *Projet de constitution pour la Corse*[14] (1765), où il propose un modèle politique pour l'île, témoignent de son intérêt pour les questions politiques et sociales.

L'ensemble de ces ouvrages reflète une pensée complexe et novatrice, qui continue d'influencer les débats philosophiques et politiques contemporains. Rousseau, à travers sa critique de la modernité et son idéalisation de la nature et de la liberté, demeure une figure incontournable des Lumières.[15]

[13]Jean-Jacques Rousseau, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, Paris, Garnier-Flammarion, 1967.

[14] Jean-Jacques Rousseau, *Projet de constitution pour la Corse*, Paris, Librairie Droz, 1962.

[15] https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques_Rousseau, consulté le 15 septembre 2024 à 17 h 35 m.

1.2. DEFINITION DU CONCEPT DE LA VOLONTE GENERALE

1.2.1. DISTINCTION ENTRE VOLONTE GENERALE ET VOLONTE PARTICULIERE

Pour comprendre la volonté générale, il est essentiel de la distinguer de la volonté particulière. Dans *Du Contrat Social*, Rousseau affirme : « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale : celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun ; l'autre regarde à l'intérêt privé et n'est qu'une somme de volontés particulières.[16] » La volonté particulière représente les intérêts individuels de chaque citoyen, souvent marqués par l'égoïsme et la recherche de bénéfices personnels. En revanche, la volonté générale transcende ces intérêts privés pour se concentrer exclusivement sur l'intérêt commun. Cette distinction est essentielle, car, selon Rousseau, la légitimité d'un gouvernement repose sur sa capacité à exprimer et à mettre en œuvre la volonté générale.

Raymond Aron, dans *Les Étapes de la pensée sociologique*, explique cette opposition en affirmant : « La volonté générale est une idée régulatrice, un idéal, qui ne peut émerger que lorsque les individus acceptent de se détacher de leurs passions personnelles pour viser le bien commun[17]. »

1.2.2. ANALYSE DES PASSAGES CLES DE *DU CONTRAT SOCIAL*

La volonté générale, dans la théorie de Rousseau, est indissociable du concept de souveraineté populaire. Il écrit : « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point[18]. »Pour Rousseau, la souveraineté est inaliénable et indivisible : elle appartient au peuple tout entier et ne peut être déléguée à des représentants. La volonté générale

[16] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre 3, p. 91.
[17] Raymond Aron, *Les Étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 201.
[18] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre 1, p. 87.

ne résulte donc pas d'un simple vote majoritaire ; elle suppose un effort collectif pour déterminer ce qui est réellement bénéfique pour la société dans son ensemble.

Claude Lefort, dans *L'Invention démocratique*, commente cette idée en soulignant que la volonté générale représente une tension entre l'idéal démocratique et les réalités politiques :

« Rousseau introduit un paradoxe fondamental : la volonté générale exige la participation active des citoyens, mais elle peut être difficilement compatible avec les formes complexes des gouvernements modernes[19]. »

1.2.3. RELATION ENTRE VOLONTE GENERALE ET BIEN COMMUN

La volonté générale est, avant tout, au service du bien commun. Rousseau précise : « La volonté générale, pour être véritable, doit toujours tendre à l'utilité publique.[20] ». Le bien commun, dans cette perspective, est l'objectif ultime de la volonté générale. Contrairement à la somme des volontés particulières, qui peut conduire à des conflits d'intérêts, la volonté générale cherche à unifier la société autour d'un projet collectif.

Patrick Riley, dans *Will and Political Legitimacy*, ajoute que :

« La volonté générale est une tentative pour transcender les intérêts fragmentés des individus et orienter la société vers une unité morale et politique.[21] ».

Cependant, cette quête du bien commun n'est pas sans poser de problèmes. Certains critiques, comme Benjamin Constant, ont souligné le risque que la volonté générale serve à justifier des abus de pouvoir au nom de l'intérêt général. Constant écrit : « Le danger de la volonté générale réside dans son potentiel à devenir une arme au service de la tyrannie, si elle est interprétée de manière trop

[19] Claude Lefort, *L'Invention démocratique : Les Limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981, p. 135.

[20] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre 4, p. 93.

[21] Patrick Riley, *Will and Political Legitimacy: A Critical Exposition of Social Contract Theory in Hobbes, Locke, Rousseau, Kant, and Hegel*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, p. 162.

rigide[22]. »

En somme,, la volonté générale, selon Rousseau, est un concept central qui distingue radicalement sa pensée des autres théories politiques. Elle s'oppose à la volonté particulière, se fonde sur la souveraineté populaire et vise le bien commun. Cependant, sa mise en œuvre soulève des questions pratiques et éthiques, notamment sur la manière dont elle peut être interprétée et appliquée dans des contextes réels.

Les analyses de *Du Contrat Social* et les commentaires d'auteurs comme Raymond Aron, Claude Lefort et Patrick Riley enrichissent cette réflexion, en montrant à la fois l'originalité et les limites du concept de volonté générale. Ce cadre théorique servira de base pour explorer, dans les sections suivantes, ses implications dans la démocratie rousseauiste et ses apports pour la pensée politique moderne.

[22] Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1980, p. 45.

1.3. LA VOLONTE GENERALE ET LE CONTRAT SOCIAL

La volonté générale, concept fondamental dans la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau, trouve son véritable terrain d'expression dans le cadre du contrat social. Ce pacte, imaginé par Rousseau, constitue le fondement de toute société légitime et repose sur la transformation d'une multitude d'individus en un corps politique uni. Dans cette perspective, la volonté générale devient à la fois l'expression de la souveraineté populaire et la source de la légitimité de l'autorité politique.

1.3.1. L'INTEGRATION DE LA VOLONTE GENERALE DANS LE PACTE SOCIAL

Le pacte social tel que défini par Rousseau représente un accord par lequel les individus s'unissent pour former une communauté politique. Cet engagement implique une cession de leurs droits naturels à la collectivité, en échange de la sécurité et de la liberté civile garantie par les lois. La volonté générale, dans ce cadre, est le principe qui oriente les décisions collectives et assure qu'elles reflètent l'intérêt commun. Rousseau explique ainsi :
« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.[23] »
Cette intégration de la volonté générale dans le pacte social signifie que les lois émanent de tous et s'appliquent à tous. Ce principe dépasse la simple somme des volontés particulières, car il est orienté vers le bien commun, indépendamment des intérêts individuels. Comme le souligne Raymond Aron :
« La volonté générale est une idée régulatrice, un idéal, qui ne peut émerger que lorsque les individus acceptent de se détacher de leurs passions personnelles pour viser le bien commun[24]. ». Cependant, ce processus suppose une participation

[23] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 1992, Livre I, Chapitre 6, p. 82.
[24] Raymond Aron, *Les Étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, p. 201.

active des citoyens, car c'est par leur engagement dans le débat public que la volonté générale peut être identifiée et traduite en lois justes.

1.3.2. LA SOUVERAINETE DU PEUPLE COMME EXPRESSION DE LA VOLONTE GENERALE

Pour Rousseau, la souveraineté réside uniquement dans le peuple. Elle est inaliénable et indivisible, car elle découle directement de la volonté générale. Rousseau affirme avec force que : « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point.[25] » Ce caractère inaliénable de la souveraineté signifie que le peuple ne peut pas déléguer son pouvoir à des représentants sans perdre sa liberté. La démocratie directe est ainsi le régime politique idéal pour Rousseau, car elle permet aux citoyens de participer pleinement à la formation de la volonté générale. Cependant, cette vision soulève des défis pratiques, notamment dans les grandes nations où la participation directe de tous les citoyens est difficile à mettre en œuvre.

Claude Lefort souligne cet aspect paradoxal dans l'interprétation de Rousseau : « La volonté générale exige la participation active des citoyens, mais elle peut être difficilement compatible avec les formes complexes des gouvernements modernes[26]. ».

1.3.3. LEGITIMITE ET INDIVISIBILITE DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE

La volonté générale est également le fondement de la légitimité politique. Une loi est légitime uniquement si elle exprime cette volonté, car elle est alors conforme à l'intérêt général. Rousseau déclare : « La volonté générale, pour être véritable, doit toujours tendre à l'utilité publique.[27] ».

[25] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 1992, Livre II, Chapitre 1, p. 87.
[26] Claude Lefort, *L'Invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981, p. 135.
[27] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 1992, Livre II, Chapitre 4, p. 93.

Ce caractère légitime de la volonté générale repose sur son indivisibilité. Contrairement aux intérêts particuliers, qui divisent les citoyens, la volonté générale les unit autour d'un objectif commun. Elle agit comme une force intégratrice, assurant la cohésion sociale et la stabilité politique.

Patrick Riley, dans son analyse des théories du contrat social, met en évidence cette dimension unificatrice : « La volonté générale est une tentative pour transcender les intérêts fragmentés des individus et orienter la société vers une unité morale et politique[28]. ».

Cependant, comme l'a critiqué Benjamin Constant, cette indivisibilité comporte des risques, notamment celui de la tyrannie de la majorité. Constant avertit que : « Le danger de la volonté générale réside dans son potentiel à devenir une arme au service de la tyrannie, si elle est interprétée de manière trop rigide[29]. »

Ainsi, bien que la volonté générale soit un idéal, son application nécessite des mécanismes de contrôle pour éviter les dérives autoritaires.

[28] Patrick Riley, *Will and Political Legitimacy: A Critical Exposition of Social Contract Theory in Hobbes, Locke, Rousseau, Kant, and Hegel*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, p. 162.

[29] Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Hachette, 1980, p. 45.

CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE SELON ROUSSEAU

Jean-Jacques Rousseau propose une conception singulière de la démocratie, intimement liée à sa théorie de la volonté générale. Dans *Du Contrat Social*, il soutient que le gouvernement idéal est celui qui reflète l'expression directe de la volonté générale, car ce dernier est l'incarnation de l'intérêt commun et le fondement de la souveraineté. Cependant, pour Rousseau, la démocratie telle qu'il la conçoit est souvent difficilement applicable dans de grands États, car elle repose sur la participation active et constante des citoyens. La suivante section explore la place centrale de la souveraineté populaire dans la démocratie rousseauiste et les mécanismes par lesquels les citoyens peuvent participer directement à l'exercice du pouvoir.

2.1. LA SOUVERAINETE POPULAIRE

2.1.1. DEFINITION DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE COMME FONDEMENT DE LA DEMOCRATIE

La souveraineté populaire chez Rousseau est un concept fondamental. Dans *Du Contrat Social*, il affirme :

"La souveraineté n'est que l'exercice de la volonté générale ; elle ne peut jamais s'aliéner, et le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même[30]."

Selon Rousseau, la souveraineté réside dans l'ensemble des citoyens et ne peut être déléguée ou représentée. Cela implique que les lois, en tant qu'expression de la volonté générale, doivent être votées directement par le peuple. La démocratie rousseauiste repose ainsi sur l'idée que chaque citoyen participe à l'élaboration des règles qui les gouvernent, ce qui garantit leur liberté politique.

Raymond Polin renforce cette idée en expliquant que :

"La souveraineté populaire ne peut être morcelée sans être détruite. Elle exige

[30] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre 1, p. 70.

l'unité organique des citoyens en un corps politique indivisible.[31]"

2.1.2. LES MECANISMES DE PARTICIPATION DIRECTE DANS LE MODELE DE ROUSSEAU

Pour Rousseau, la participation directe des citoyens est non seulement un droit mais une obligation dans une démocratie véritable. Il écrit :

"À l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus.[32]"

Cela montre sa méfiance envers les systèmes représentatifs, qu'il considère comme une abdication de la souveraineté populaire. Il préconise plutôt un système de participation directe où les citoyens se réunissent en assemblées pour voter les lois.

Claude Lefort, dans *Éléments d'une critique de la pensée politique*, critique néanmoins cette vision idéaliste :

"Le modèle de Rousseau, bien qu'idéal en théorie, s'avère irréalisable dans les grandes sociétés modernes où la population est trop vaste et les intérêts trop divers[33]."

Rousseau lui-même reconnaît cette limitation, notant que la démocratie est mieux adaptée aux petites communautés où les citoyens peuvent se connaître et où les intérêts communs sont plus homogènes : "Si l'on prend le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais[34]."

Cependant, il propose des mécanismes pour maintenir la connexion entre les citoyens et la volonté générale, notamment la rotation des fonctions publiques et la simplicité des institutions.

[31] Raymond Polin, *La Politique morale de Rousseau*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, p. 85.
[32] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre III, Chapitre 15, p. 120.
[33] Claude Lefort, *Éléments d'une critique de la pensée politique*, Paris, Gallimard, 1978, p. 143.
[34] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre III, Chapitre 4, p. 101.

2.1.3. LA PLACE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE DANS L'IDEAL ROUSSEAUISTE

La démocratie directe est, pour Rousseau, la forme de gouvernement qui reflète le mieux la volonté générale. Il la distingue nettement de la démocratie représentative qui, selon lui, risque de sombrer dans l'oligarchie ou la corruption. Patrick Riley, dans *Will and Political Legitimacy*, explique :

"Rousseau associe la démocratie directe à une expression authentique de la liberté politique, mais souligne que celle-ci est conditionnée par des exigences pratiques difficiles à réaliser.[35]"

En effet, Rousseau insiste sur la vertu et l'engagement des citoyens pour maintenir une démocratie viable. Sans cet engagement, les institutions risquent de devenir des outils de domination plutôt que d'expression de la volonté collective.

En somme la souveraineté populaire, chez Rousseau, est à la fois le fondement de la démocratie et le garant de la liberté des citoyens. Cependant, sa mise en œuvre nécessite une participation constante et un engagement citoyen exemplaire. Si Rousseau reconnaît les défis pratiques de cette approche, il reste convaincu que la démocratie directe est le seul système politique capable de préserver la souveraineté du peuple et d'incarner pleinement la volonté générale.

[35] Patrick Riley, *Will and Political Legitimacy*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, p. 52.

2.2. LEGITIMITE ET LEGALITE

Dans la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau, la distinction entre légitimité et légalité joue un rôle fondamental pour comprendre les bases du pouvoir politique et de l'autorité. Alors que la légalité repose sur le respect des normes établies, la légitimité renvoie à la conformité avec les principes moraux et universels incarnés par la volonté générale. Cette section explore cette distinction et met en lumière le rôle central de la loi, qui, dans le système rousseauiste, est à la fois une expression de la volonté générale et le fondement de l'ordre politique.

2.2.1. DISTINCTION ENTRE LEGITIMITE ET LEGALITE DANS LA PENSEE POLITIQUE DE ROUSSEAU

Rousseau établit une distinction claire entre la légitimité, qui découle de l'adhésion collective à des principes universels, et la légalité, qui désigne simplement la conformité à des règles établies. Selon lui, un gouvernement peut être légal tout en manquant de légitimité s'il ne représente pas la volonté générale. Dans *Du Contrat Social*, il écrit : "La force ne fait point le droit, et on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes[36]."

Ce passage souligne que le droit ne peut être fondé sur la simple contrainte ou la tradition ; il doit émaner d'une volonté générale qui transcende les intérêts individuels. La légitimité, chez Rousseau, exige que le pouvoir soit exercé au nom du bien commun et non pour satisfaire des intérêts particuliers.

Raymond Polin précise cette distinction dans *La Politique morale de Rousseau* : "Pour Rousseau, la légitimité repose sur l'idée que la loi est l'expression de la volonté générale, tandis que la légalité n'est qu'un outil juridique pouvant être dévoyé[37].".

Ainsi, Rousseau critique les gouvernements qui, bien qu'obéissant aux lois

[36] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre I, Chapitre 3, p. 58.

[37] Raymond Polin, *La Politique morale de Rousseau*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, p. 64.

existantes, n'agissent pas dans l'intérêt commun, trahissant ainsi leur manque de légitimité morale.

2.2.2. LE ROLE CENTRAL DE LA LOI COMME EXPRESSION DE LA VOLONTE GENERALE

Dans le système politique de Rousseau, la loi occupe une place centrale en tant qu'expression de la volonté générale. Il affirme : "La loi, considérée comme l'expression de la volonté générale, est la règle suprême de toute société politique[38].".

La loi, pour être légitime, doit découler directement de la volonté générale et viser l'intérêt commun. Elle n'est pas un instrument de domination mais un outil permettant de garantir l'égalité et la liberté. Rousseau insiste également sur l'importance de la participation des citoyens dans l'élaboration des lois, car cela seul garantit leur légitimité : "C'est le peuple seul qui a le droit de dicter des lois ; il ne peut jamais les aliéner[39]."

Claude Lefort, dans *Éléments d'une critique de la pensée politique*, commente cette conception de la loi en expliquant que : "Rousseau voit dans la loi non seulement un acte juridique mais un acte moral, une expression de la volonté collective d'être ensemble.[40]"

Cependant, Rousseau reconnaît également les défis liés à cette conception. Pour que la loi reflète véritablement la volonté générale, les citoyens doivent être éclairés, libres de toute influence et animés par un souci authentique du bien commun. Sans cela, la loi risque de dégénérer en un simple outil de contrôle, perdant ainsi son caractère légitime.

En somme, la distinction entre légitimité et légalité chez Rousseau souligne la

[38] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre 6, p. 88.

[39] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2001, Livre III, Chapitre 1, p. 105.

[40] Claude Lefort, *Éléments d'une critique de la pensée politique*, Paris, Gallimard, 1978, p. 102.

primauté de la volonté générale dans la construction d'un ordre politique juste. Si la légalité assure le respect des normes, seule la légitimité, ancrée dans l'expression du bien commun par la loi, peut garantir un pouvoir véritablement moral et universel. La loi, dans cette perspective, n'est pas seulement un cadre juridique, mais l'expression vivante de l'engagement collectif des citoyens pour la justice et l'égalité.

2.3. LE RAPPORT ENTRE LA VOLONTE GENERALE ET LA DEMOCRATIE SELON ROUSSEAU DANS DU CONTRAT SOCIAL

Dans *Du Contrat Social*, Jean-Jacques Rousseau établit donc un lien étroit entre la volonté générale et la démocratie, ces deux concepts constituant le fondement de son idéal politique. Pour Rousseau, la volonté générale est l'expression de l'intérêt commun, distinct des volontés particulières ou égoïstes des individus. Elle se manifeste lorsque les citoyens, unis par un contrat social, délibèrent en tant que corps politique pour décider ce qui est le mieux pour la collectivité.

1. La volonté générale : une condition essentielle de la souveraineté

La volonté générale est centrale dans la pensée politique de Rousseau. Elle représente non seulement la souveraineté du peuple, mais aussi la légitimité des lois. Selon Rousseau, « la souveraineté n'est qu'un exercice de la volonté générale », et les lois doivent refléter cette dernière pour être justes et acceptables. En d'autres termes, toute loi qui n'émane pas de la volonté générale est considérée comme nulle et non avenue, car elle ne respecte pas le contrat social.

2. La démocratie comme expression directe de la volonté générale

Rousseau associe la démocratie à un régime où le peuple, en tant que souverain, participe directement à la formulation de la volonté générale. Contrairement à la démocratie représentative, qu'il critique comme une forme d'aliénation du pouvoir populaire, Rousseau prône une démocratie directe dans laquelle les citoyens délibèrent collectivement. Cette participation active permet de garantir que les décisions prises reflètent réellement l'intérêt commun et non les intérêts particuliers d'un groupe ou d'un individu.

Cependant, Rousseau reconnaît que la démocratie directe est difficile à mettre en œuvre dans de grandes sociétés modernes. Il la considère plus adaptée aux petites communautés où les citoyens peuvent se rassembler facilement pour délibérer.

En somme, pour Rousseau, la volonté générale et la démocratie sont

indissociables dans le cadre du contrat social. La démocratie, en tant qu'expression directe de la volonté générale, constitue l'idéal politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté.

CHAPITRE 3 : PORTEE, LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU SUR LA VOLONTE GENERALE ET LA DEMOCRATIE

La pensée de Jean-Jacques Rousseau sur la volonté générale et la

démocratie, développée dans *Du Contrat Social*, a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la philosophie politique. En plaçant la souveraineté populaire au centre du contrat social, Rousseau a posé les bases d'une théorie politique qui aspire à concilier liberté individuelle et égalité collective. Cependant, cette conception idéalisée de la démocratie et de la volonté générale a suscité des interrogations et des critiques sur sa faisabilité dans des sociétés modernes. Ce chapitre se propose d'examiner, de manière détaillée, les apports majeurs de la pensée rousseauiste, ses limites, et les perspectives qu'elle offre à la lumière des défis contemporains.

3.1. APPORTS DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU

3.1.1. UNE REFONDATION DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Rousseau révolutionne la pensée politique moderne en affirmant que la souveraineté appartient exclusivement au peuple et qu'elle est **indivisible** et **inaliénable**. Contrairement à Thomas Hobbes, qui délègue la souveraineté à un monarque tout-puissant, ou à John Locke, qui envisage un pouvoir représentatif reposant sur un contrat social plus libéral, Rousseau affirme : *« La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée*[41]*»*. Cette conception rompt avec les modèles de gouvernance qui placent le pouvoir entre les mains d'une élite ou d'un représentant unique.

L'idée que la souveraineté repose sur la **volonté générale** a influencé profondément les démocraties modernes. Par exemple, la Constitution française de 1793 reprend explicitement le principe de souveraineté populaire en soulignant que la loi est l'expression de la volonté générale. Par ailleurs, ce concept a inspiré des penseurs comme **Antonio Gramsci**[42], qui relie la souveraineté populaire à la lutte pour l'hégémonie culturelle et politique, où le pouvoir se construit à travers

[41] Jean-Jacques, Rousseau. *Du Contrat Social*. Paris, Flammarion, 2001, Livre II, Chapitre I, p. 68.
[42] Antonio, Gramsci. *Cahiers de prison*. Paris, Gallimard, 1978, p. 221-224.

la participation active des masses dans la sphère publique.

En contraste, **Carl Schmitt**[43], dans sa critique de la démocratie libérale, met en avant une interprétation plus réaliste de la souveraineté, en affirmant que la décision souveraine ne peut émerger que dans des situations d'exception. Schmitt, tout en s'opposant à l'idéal égalitaire de Rousseau, reconnaît implicitement la force de la volonté générale comme base d'un pouvoir légitime, même s'il la considère impraticable dans un contexte moderne complexe.

3.1.2 .UNE VISION EGALITAIRE DE LA DEMOCRATIE

L'apport de Rousseau ne se limite pas à la souveraineté populaire : il propose une vision d'une démocratie fondée sur l'égalité réelle entre les citoyens. Pour lui, l'égalité n'est pas simplement formelle, mais doit être substantielle. Les lois doivent garantir une justice sociale qui dépasse les intérêts particuliers pour viser le bien commun. Rousseau explique que tant qu'un peuple est contraint de se soumettre et obéir, il fait bien ; sitôt qu'il peut secouer le joug et le faire, il fait encore mi*eux*, soulignant que l'égalité est essentielle pour préserver la liberté.

Cette perspective trouve un écho dans la pensée de **John Rawls**, notamment dans *Théorie de la justice* (1971), où il élabore le principe de justice comme équité. Pour Rawls[44], une société juste repose sur des institutions conçues pour compenser les inégalités naturelles et garantir que chacun bénéficie d'une égalité des chances. Le *voile d'ignorance* proposé par Rawls rejoint la volonté générale de Rousseau dans sa capacité à transcender les intérêts individuels et à orienter les décisions vers le bien commun.

De plus, Rousseau anticipe des débats contemporains sur la **démocratie participative**, un concept développé par **Carole Pateman** dans *Participation and*

[43] Schmitt, Carl. *Théorie du partisan : Complément au concept du politique*. Paris, Gallimard, 1999, p. 15-20.

[44] Rawls, John. *Théorie de la justice*. Paris, Seuil, 1987, p. 120-125.

Democratic Theory (1970)[45]. Pateman soutient que la participation active des citoyens est essentielle pour renforcer la légitimité des institutions démocratiques, une idée directement influencée par le modèle rousseauiste de délibération collective.

3.1.3. UNE CRITIQUE DES FORMES DE DOMINATION POLITIQUE

Rousseau se distingue également par sa critique des institutions politiques de son époque. Il voit dans les inégalités structurelles un obstacle à la justice et à l'autonomie des citoyens. Cette critique est formulée avec force dans *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*[46], où Rousseau analyse comment les hiérarchies sociales sont construites pour consolider le pouvoir des élites.

Ce diagnostic des formes de domination a influencé des penseurs tels que **Jürgen Habermas**. Dans *L'espace public*[47] (1962), Habermas voit dans la volonté générale une invitation à créer des espaces publics de délibération libre et égalitaire, où les citoyens peuvent contester les pouvoirs établis et formuler des revendications collectives. Habermas enrichit l'idée rousseauiste en insistant sur la nécessité d'une communication transparente et inclusive pour renforcer la légitimité des décisions politiques.

En outre, des auteurs comme **Pierre Bourdieu** ont approfondi la critique de Rousseau en analysant comment les systèmes politiques et sociaux reproduisent des inégalités par le biais des structures culturelles et symboliques. Dans *La Distinction* (1979)[48], Bourdieu montre que la domination ne se limite pas aux institutions politiques, mais s'étend à des champs tels que l'éducation et la

[45] Pateman, Carole. *Participation and Democratic Theory*. Cambridge, Cambridge University Press, 1970, p. 34-37.

[46] Jean-Jacques, Rousseau. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Paris, Gallimard, 1999, p. 45-46.

[47] Habermas, Jürgen. *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris, Payot, 1986, p. 38-42.

[48] Bourdieu, Pierre. *La Distinction : Critique sociale du jugement*. Paris, Minuit, 1979, p. 45-50.

culture, renforçant les disparités de pouvoir entre les classes sociales.

3.1.4. UNE INFLUENCE SUR LES LUTTES POUR L'EMANCIPATION

L'héritage de Rousseau dépasse le cadre strict de la théorie politique pour nourrir des mouvements sociaux et des luttes pour l'émancipation. Sa critique des inégalités et son appel à une souveraineté collective ont inspiré des figures telles que **Frantz Fanon** et **Amilcar Cabral**, qui ont mobilisé ces idées dans leurs combats pour la décolonisation. Fanon, dans *Les Damnés de la Terre* (1961)[49], évoque la nécessité pour les peuples colonisés de reconquérir leur souveraineté et de refonder leurs sociétés sur des principes de justice et d'égalité, des idées directement issues de la pensée rousseauiste.

En somme, Rousseau a jeté les bases d'une pensée politique qui continue d'influencer les débats contemporains. Sa refondation de la souveraineté populaire, sa vision égalitaire de la démocratie, et sa critique des institutions oppressives sont des contributions majeures à la philosophie politique. Elles résonnent encore aujourd'hui dans des discussions sur la justice sociale, la participation citoyenne, et la résistance aux formes modernes de domination. En intégrant des perspectives complémentaires ou critiques, telles que celles de Rawls, Habermas, ou Bourdieu, on peut voir à quel point la pensée de Rousseau est un carrefour essentiel pour comprendre et transformer nos sociétés.

3. 2. LIMITES DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU

3.2.1. L'UTOPIE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE

[49] Fanon, Frantz. *Les Damnés de la Terre*. Paris, Maspero, 1961, p. 27-30.

La démocratie directe, telle que la conçoit Rousseau, repose sur une vision idéalisée de la participation citoyenne. Son modèle est inspiré des cités antiques comme Athènes, où la petite taille des communautés permettait aux citoyens de se réunir régulièrement pour légiférer. Cependant, cette conception devient irréaliste dans les États modernes, caractérisés par une population nombreuse, une complexité institutionnelle et des territoires vastes.

Pierre Rosanvallon, dans *La démocratie inachevée* (2000), critique ce modèle en soulignant les limites pratiques de la participation directe. Il explique :

« Dans des sociétés modernes, il est illusoire de penser qu'une démocratie directe puisse fonctionner sans institutions de représentation [50]»

De plus, les exigences d'une démocratie directe peuvent exclure une large part de la population, notamment ceux qui n'ont pas les moyens matériels ou intellectuels de participer activement. Hannah Arendt, dans *La Condition de l'homme moderne* (1958), note que la participation constante à la vie publique est incompatible avec les nécessités économiques et sociales des sociétés modernes. Elle ajoute : « La démocratie directe exige un degré d'implication et de liberté que peu de citoyens peuvent se permettre dans un monde où le travail et les obligations privées dominent[51] ».

3.2.2. LE DANGER DE LA TYRANNIE DE LA MAJORITE

Rousseau soutient que la volonté générale est toujours juste et orientée vers le bien commun. Cependant, cette confiance dans la sagesse collective peut entraîner des abus. Alexis de Tocqueville, dans *De la démocratie en Amérique* (1840), alerte sur la possibilité que la majorité impose ses vues au détriment des minorités :

« La tyrannie de la majorité est un des grands dangers de la démocratie moderne[52]

[50] Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée : Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000, p. 35.

[51]Hannah Arendt, *La Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1958, p. 120.

[52] Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Pagnerre, 1840, p. 250.

»

Dans un tel système, les minorités culturelles, religieuses ou politiques risquent de voir leurs droits sacrifiés au nom de l'intérêt général. Cette critique est reprise par John Stuart Mill, dans *De la liberté* (1859), qui insiste sur la nécessité de protéger les libertés individuelles contre la domination d'une majorité : « La démocratie, si elle n'est pas tempérée par des limites claires aux pouvoirs de la majorité, peut devenir une forme subtile d'oppression[53] »

3.2.3. UNE TENSION ENTRE LIBERTE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Rousseau prétend que les individus, en obéissant à la volonté générale, atteignent une liberté authentique, qu'il appelle *liberté civile*. Cependant, cette idée a été vivement critiquée pour sa tendance à subordonner la liberté individuelle au collectif. Isaiah Berlin, dans *Deux concepts de liberté* (1958), distingue entre liberté *positive* (agir en accord avec le bien commun) et liberté *négative* (absence de contrainte extérieure). Il affirme : « Dans un tel modèle, la volonté générale, censée refléter le bien commun, peut facilement devenir l'instrument de l'oppression des minorités[54] »

Cette critique est reprise par Benjamin Constant, dans *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* (1819). Constant y défend une conception libérale de la liberté, affirmant que les citoyens modernes préfèrent jouir de leurs droits privés plutôt que de participer activement à la vie publique : « L'idée de Rousseau d'une soumission totale à la volonté générale n'est pas compatible avec le désir des individus modernes de préserver leur autonomie personnelle[55] »

[53] John Stuart Mill, *De la liberté*, Paris, Éditions du Sandre, 1859, p. 70.
[54] Isaiah Berlin, *Deux concepts de liberté*, Paris, Albin Michel, 1958, p. 45.
[55] Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Hachette Livre, 1819, p. 98.

Les critiques de Rousseau mettent en lumière la tension entre idéalisme et réalisme dans sa pensée politique. Si son modèle offre des perspectives stimulantes pour repenser la démocratie, il échoue à intégrer pleinement les complexités des sociétés modernes. Les réflexions de Rosanvallon, Tocqueville, Berlin et Mill illustrent la nécessité d'équilibrer participation, représentativité et protection des libertés individuelles.

3. 3. PERSPECTIVES CONTEMPORAINES

3.3.1. REINTERPRETER LA VOLONTE GENERALE A L'ERE MODERNE

La conception de la volonté générale par Rousseau, bien qu'utopique dans sa

forme originale, reste une base pertinente pour réinventer la démocratie à l'ère moderne. Yves Sintomer, dans *La démocratie participative* (2007), met en avant l'idée que la démocratie représentative peut être enrichie par des mécanismes participatifs. Il propose, par exemple, des pratiques comme les jurys citoyens, les budgets participatifs ou les consultations populaires. Selon lui : "Il ne s'agit pas de renoncer à la représentation, mais de l'enrichir par des mécanismes participatifs qui permettent aux citoyens de s'impliquer concrètement dans les décisions politiques[56]"

Cette réinterprétation se traduit par une volonté de redonner au peuple un rôle actif dans les décisions qui les concernent directement, tout en préservant la stabilité des institutions modernes. Elle repose sur une approche hybride, mêlant participation directe et représentation, dans le but de réduire l'écart entre gouvernants et gouvernés.

Dans cette optique, les travaux de Bernard Manin sur la *démocratie délibérative* renforcent cette perspective. Manin[57] soutient que les échanges publics sur des plateformes ouvertes peuvent devenir des espaces où s'élaborent des solutions collectives, ancrées dans les réalités sociales des citoyens.

3.3.2. INTEGRER LE PLURALISME DEMOCRATIQUE

La pensée de Rousseau, centrée sur l'unité exprimée par la volonté générale, a souvent été critiquée pour son manque de prise en compte des différences et des conflits inhérents aux sociétés modernes. Cependant, Chantal Mouffe, dans *La démocratie à l'ère post-politique* (2005), propose de réinterpréter ce concept en y intégrant un pluralisme démocratique. Elle affirme : "Les différences et les conflits ne doivent pas être vus comme des obstacles à la démocratie, mais comme des forces vitales qui dynamisent le débat collectif et enrichissent la volonté générale[58]"

[56] Yves Sintomer, *La démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 12.
[57]Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*. Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 123.
[58] Chantal Mouffe, *La démocratie à l'ère post-politique*. Paris, Éditions du Seuil, 2005, p. 34.

Cette approche, inspirée de la pensée agonistique, repose sur l'idée que le conflit constructif et la confrontation des idées sont essentiels pour développer des démocraties inclusives et équilibrées. Rousseau lui-même laissait entendre que la délibération publique, dans la quête du bien commun, était un exercice où les divergences pouvaient être transcendées pour produire une unité plus solide.

3.3.3. NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PARTICIPATION

Un aspect particulièrement prometteur des perspectives contemporaines est l'usage des technologies numériques pour revitaliser la participation citoyenne. Manuel Castells, dans *La société en réseaux* (1996), explore comment les outils numériques peuvent démocratiser les processus décisionnels. Il montre que les plateformes en ligne, les consultations électroniques et les applications mobiles offrent des opportunités sans précédent pour l'expression directe des citoyens.

Castells écrit : "Les réseaux numériques permettent de briser les barrières spatiales et temporelles, offrant ainsi une voix aux citoyens qui, autrement, seraient marginalisés dans les systèmes traditionnels[59]"

À titre d'exemple, l'Islande a expérimenté la rédaction de sa Constitution via une consultation en ligne, où les citoyens ont pu proposer et commenter des articles. Cette initiative reflète une application contemporaine du principe rousseauiste de participation directe, adaptée aux réalités des sociétés modernes.

3.3.4. APPROFONDIR L'EDUCATION CIVIQUE

Une autre voie pour concrétiser les idéaux de Rousseau est d'investir davantage dans l'éducation civique. Pour Rousseau, la formation des citoyens était indispensable pour assurer leur capacité à participer activement à la vie politique. Aujourd'hui, Philippe Meirieu, dans *Pédagogie et politique* (2002), insiste sur l'importance d'une éducation qui prépare les individus à comprendre et à s'engager dans les processus démocratiques. Il souligne que : "Une démocratie ne peut prospérer sans citoyens éclairés, capables de débattre, de délibérer et

[59] Manuel Castells, *La société en réseaux*. Paris, Fayard, 1996, p. 78.

d’agir pour le bien commun[60]"

En sensibilisant les citoyens aux enjeux de la participation politique et en développant leur esprit critique, il devient possible de surmonter certains des défis liés à la désaffection démocratique contemporaine.

En somme, les perspectives contemporaines montrent que la pensée de Rousseau reste une source d'inspiration pour repenser les institutions démocratiques. Bien que ses propositions de démocratie directe soient difficilement applicables à grande échelle, elles incitent à explorer de nouvelles voies pour impliquer activement les citoyens. La combinaison des mécanismes participatifs, de la reconnaissance du pluralisme et des opportunités offertes par les technologies numériques permet d’imaginer des démocraties plus inclusives et dynamiques. En enrichissant les concepts de Rousseau, notamment celui de la volonté générale, les penseurs modernes ouvrent la voie à des formes de gouvernance qui répondent aux exigences des sociétés contemporaines tout en honorant les idéaux fondateurs du contrat social.

CONCLUSION

Le thème de ce mémoire, intitulé « volonté générale et démocratie dans *Du Contrat Social* de Jean-Jacques Rousseau », a permis de plonger au cœur des

[60] Philippe Meirieu, *Pédagogie et politique*. Paris, ESF Éditeur, 2002, p. 67.

préoccupations fondamentales de la philosophie politique rousseauiste.

L'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et en particulier *Du Contrat Social*, constitue une contribution essentielle à la théorie politique moderne, notamment en ce qui concerne la conception de la volonté générale et de la démocratie. En revisitant les rapports entre l'individu et l'État, Rousseau propose un modèle de souveraineté populaire fondé sur l'expression collective de la volonté générale, et qui cherche à établir une véritable démocratie, libérée de l'oppression et des inégalités des systèmes politiques antérieurs.

À travers ce mémoire, nous avons cherché à explorer la relation entre la volonté générale et la démocratie, en analysant les apports, les limites et les perspectives contemporaines de la réflexion de Rousseau. L'idée centrale de Rousseau, selon laquelle la souveraineté appartient au peuple, et que la légitimité du pouvoir politique se fonde sur l'unanimité de la volonté générale, offre une vision radicale et égalitaire de la démocratie. La démocratie rousseauiste, qui repose sur la participation directe des citoyens et leur délibération collective, marque un tournant décisif par rapport aux conceptions monarchiques ou oligarchiques de l'autorité politique.

Cependant, comme nous l'avons vu, cette vision rencontre des difficultés, notamment lorsqu'il s'agit de la concrétiser dans des sociétés modernes, marquées par la complexité et la pluralité des opinions. La question de la volonté générale, bien qu'idéale dans sa conception, peut s'avérer problématique lorsque des intérêts divergents se manifestent, risquant ainsi d'exclure certaines voix minoritaires ou d'engendrer une tyrannie de la majorité. De plus, l'idéal de la démocratie directe s'avère difficile à appliquer dans des sociétés vastes, où la délégation du pouvoir et la représentation deviennent nécessaires.

Les critiques modernes, telles que celles de Isaiah Berlin ou de Pierre Rosanvallon, pointent ces contradictions et appellent à repenser le modèle rousseauiste de la démocratie. Néanmoins, les réinterprétations contemporaines de la volonté générale, notamment par des penseurs comme Chantal Mouffe et

Manuel Castells, montrent que des voies alternatives sont possibles pour appliquer les principes de Rousseau dans des contextes politiques actuels, en enrichissant la démocratie représentative par des mécanismes participatifs et en favorisant un espace public inclusif pour la délibération citoyenne.

En conclusion, la pensée de Rousseau sur la volonté générale et la démocratie, bien que confrontée à des limites et des défis dans le monde moderne, demeure une source précieuse pour la réflexion sur les bases d'un ordre politique légitime et juste. La quête d'une démocratie véritable, fondée sur la souveraineté populaire et l'égalité, continue de nourrir le débat politique contemporain et de proposer des perspectives pour renforcer la participation citoyenne et l'implication des individus dans la prise de décision collective. Si la pleine réalisation de l'idéal démocratique rousseauiste semble utopique, elle ouvre néanmoins la voie à une réflexion continue sur l'amélioration de nos institutions politiques et sociales, et sur la manière de réconcilier liberté, égalité et participation dans nos sociétés modernes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **OUVRAGES DE L'AUTEUR :**

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur les sciences et les arts*, Paris, Garnier-Flammarion, 1992.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1971.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, Paris, Gallimard, 1967.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du Contrat Social ou Principes du droit politique*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Émile ou De l'éducation*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Les Confessions*, Paris, Gallimard, 1959.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Rêveries du promeneur solitaire*, Paris, Gallimard, 1972.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, Paris, Garnier-Flammarion, 1967.

❖ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Projet de constitution pour la Corse*, Paris, Librairie Droz, 1962.

➢ **AUTRES OUVRAGES :**

❖ ARON Raymond, *Les Étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967.

❖ BERLIN Isaiah, *Deux concepts de liberté*, Paris, Albin Michel, 1958.

❖ BOURDIEU Pierre, *La Distinction : Critique sociale du jugement*,

Paris, Minuit, 1979.

- CASTELLS Manuel, *Communication Power*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
- CASTELLS Manuel, *La société en réseaux*, Paris, Fayard, 1996.
- CONSTANT Benjamin, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1980.
- FANON Frantz, *Les Damnés de la Terre*, Paris, Maspero, 1961.
- GRAMSCI Antonio, *Cahiers de prison*, Paris, Gallimard, 1978.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1986.
- HABERMAS Jürgen. *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987.
- HANNAH Arendt, *La Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1958.
- LEFORT Claude. *Éléments d'une critique de la pensée politique*, Paris, Gallimard, 1978.
- MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.
- MEIRIEU Philippe. *Pédagogie et politique*, Paris, ESF Éditeur, 2002.
- MILL John Stuart, *De la liberté*, Paris, Éditions du Sandre, 1859.
- MOUFFE Chantal, *La démocratie à l'ère post-politique*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.
- PATEMAN Carole. *Participation et théorie démocratique*,

Cambridge, Cambridge University Press, 1970.

- PATEMAN Carole, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988.
- POLIN Raymond, *La Politique morale de Rousseau*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963.
- RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987.
- RILEY Patrick, *Volonté et légitimité politique : une exposition critique de la théorie du contrat social dans Hobbes, Locke, Rousseau, Kant et Hegel*. Cambridge, Harvard University Press, 1982.
- SCHMITT Carl. *Théorie du partisan : Complément au concept du politique*. Paris, Gallimard, 1999.
- SINTOMER Yves, *La démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007.
- TALMON Jacob, *Les Origines de la démocratie totalitaire*, Paris, Seuil, 1966.
- TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Pagnerre, 1840.
- VOLTAIRE, *Correspondance*, Genève, édition de Theodore Besterman, Institut et Musée Voltaire, 1963.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....III

RESUME IV
SOMMAIRE.....V
INTRODUCTION.....1
CHAPITRE 1 : BIOBIBLIOGRAPHIE ET DEFINITION DE LA VOLONTE GENERALE CHEZ ROUSSEAU.4
1.1 . BIOBIBLIOGRAPHIE DE ROUSSEAU4
1.2. DEFINITION DU CONCEPT DE LA VOLONTE GENERALE8
1.2.1. DISTINCTION ENTRE VOLONTE GENERALE ET VOLONTE PARTICULIERE.....8
1.2.2. ANALYSE DES PASSAGES CLES DE *DU CONTRAT SOCIAL*.....8
1.2.3. RELATION ENTRE VOLONTE GENERALE ET BIEN COMMUN.....9
1.3. LA VOLONTE GENERALE ET LE CONTRAT SOCIAL.....11
1.3.1. L'INTEGRATION DE LA VOLONTE GENERALE DANS LE PACTE SOCIAL11
1.3.2. LA SOUVERAINETE DU PEUPLE COMME EXPRESSION DE LA VOLONTE GENERALE12
1.3.3. LEGITIMITE ET INDIVISIBILITE DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE12
CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE SELON ROUSSEAU14
2.1. LA SOUVERAINETE POPULAIRE.....14
2.1.1. DEFINITION DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE COMME FONDEMENT DE LA DEMOCRATIE.....14
2.1.2. LES MECANISMES DE PARTICIPATION DIRECTE DANS LE MODELE DE ROUSSEAU.....15
2.1.3. LA PLACE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE DANS L'IDEAL ROUSSEAUISTE16
2.2. LEGITIMITE ET LEGALITE.....17
2.2.1. DISTINCTION ENTRE LEGITIMITE ET LEGALITE DANS LA PENSEE POLITIQUE DE ROUSSEAU17
2.2.2. LE ROLE CENTRAL DE LA LOI COMME EXPRESSION

DE LA VOLONTE GENERALE18
2.3. LE RAPPORT ENTRE LA VOLONTE GENERALE ET LA DEMOCRATIE SELON ROUSSEAU DANS DU CONTRAT SOCIAL.....20
CHAPITRE 3 : PORTEE, LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU SUR LA VOLONTE GENERALE ET LA DEMOCRATIE21
3.1. APPORTS DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU.....22
3.1.1. UNE REFONDATION DE LA SOUVERAINETE POPULAIRE22
3.1.2 .UNE VISION EGALITAIRE DE LA DEMOCRATIE.....23
3.1.3. UNE CRITIQUE DES FORMES DE DOMINATION POLITIQUE24
3.1.4. UNE INFLUENCE SUR LES LUTTES POUR L'EMANCIPATION.....25
3. 2. LIMITES DE LA REFLEXION DE ROUSSEAU25
3.2.1. L'UTOPIE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE.....25
3.2.2. LE DANGER DE LA TYRANNIE DE LA MAJORITE26
3.2.3. UNE TENSION ENTRE LIBERTE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE27
3. 3. PERSPECTIVES CONTEMPORAINES.....28
3.3.1. REINTERPRETER LA VOLONTE GENERALE A L'ERE MODERNE28
3.3.2. INTEGRER LE PLURALISME DEMOCRATIQUE.....29
3.3.3. NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PARTICIPATION30
3.3.4. APPROFONDIR L'EDUCATION CIVIQUE.....30
CONCLUSION31
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES33